

DEPARTEMENT FINANCES ET GESTION

Avignon, le 10/02/2026

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Considérant le dispositif de la Région Sud « Nos communes d'abord 2026 »,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière auprès de la Région Sud PACA, sur la base des études de Maitrise d'œuvre liées au projet de réhabilitation lourde du GS Saint-Roch. Le périmètre de cette sollicitation porte plus particulièrement sur le coût prévisionnel des études préalables présenté ci-dessous :

Réhabilitation lourde du GS Saint-Roch : Mission de MOE (études préalables aux travaux)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût phase Esquisse- Diagnostic (ESQ-DIA)	52 965 €	
Coût phase Avant-Projet Sommaire (APS)	84 744 €	
Coût phase Avant-Projet Définitif - (APD)	112 992 €	
Coût phase Etudes de projet - (PRO)	98 868 €	
Cout phase assistance contrats travaux (ACT)	98 868 €	
Subvention Région PACA sollicitée	200 000 €	45 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	248 437 € €	55 %

Article 2 : que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1322**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 30/04/2026
Publié le 11/05/2026



Le Maire,

Cécile HETZEL

